

SECTION FNRG DE LA SOMME

# Sans contact

C'est un réel plaisir d'évoquer la magnifique ville de Caen et le non moins magnifique département du Calvados où votre serviteur a œuvré durant trois années (c'était hier !).

J e n'y ai pas rencontré Philippe Maugars, ingénieur, qui a reçu le prix de l'inventeur européen de l'année pour le brevet déposé sur la technologie NFC (Near Field Communication) qui permet d'échanger des données numériques sans fil ni contact, à distance très réduite, de façon sécurisée, le fameux « sans contact ». En France, la première expérimentation de paiement sans contact a eu lieu en octobre 2005 pendant 6 mois à Caen dans des magasins du groupe Cofinoga (Galeries Lafayette, Monoprix) et des parkings Vinci avec un téléphone mobile Samsung NFC de chez Orange. Cette technologie a ouvert d'innombrables applications concrètes : échanger des photos d'un téléphone à un autre, stocker des titres de transport, offrir un billet de concert, payer... Ce procédé du « sans contact » a connu une accélération marquée avec les exigences sanitaires liées au covid-19.

*En quittant le service actif, beaucoup d'Anciens ont conservé leur ADN de gendarme même si de très nombreux sont passés au mode « sans contact »...*

En France, en 2020, sur 11,8 milliards de transactions par carte bancaire, 4,6 milliards ont été payées en sans contact. C'est 2 fois plus qu'en 2018. La bestiole covid a donc accéléré ce « sans contact » certainement très pratique mais malheureusement aussi celui des relations humaines, a imposé le port du masque mais surtout amplifié cette peur de l'autre ou de soi-même. La franche poignée de main, le bisou affectueux sont devenus rédhibitoires voire suspects pour certains et pour d'autres une bonne occasion de s'installer confortablement, très égoïs-



tement et de façon illusoire dans une sorte de bulle qu'ils pensent sécurisée. Dont acte ! Dans ce monde du « sans contact », abordons maintenant celui lié au maintien de l'ordre. Récemment encore (manifestations du 1<sup>er</sup> mai à Paris), cette doctrine a été appliquée<sup>1</sup>, celle du « maintien à distance » des manifestants, en l'absence de risques de trouble à l'ordre public. Puis, arrivent les habituels casseurs que tout le monde identifie aisément avec l'appellation d'origine contrôlée « black bloc<sup>2</sup> », vous savez, ces gens qu'on surveille, qui sont connus, etc., mais ils semblent apparaître dans les manif tels des frelons qui surgissent de nulle part... les services ad-hoc ne l'auraient donc pas anticipé ? Bien sûr que

si mais les ordres sont les ordres ! Il faut alors attendre qu'ils se défoulent. Des unités spécialisées « de contact » interviennent. 54 interpellations sont annoncées. Bravo à ces unités qui opèrent dans des conditions particulièrement difficiles et pour qui, il faut user de la force, juste nécessaire, en mode Bluetooth (sans contact) si possible. Un monde médiatico-politique est à l'affût et le pouvoir en place est paralysé devant des conséquences corporelles quelquefois inévitables tant les violences exercées contre les forces de l'ordre sont de plus en plus importantes et très préoccupantes. Les habituels commentaires anti forces de l'ordre sont cette fois-ci quelque peu alambiqués car c'est une femme de

38 ans, prétendument infirmière volontaire qui a agressé physiquement un sapeur pompier pour l'empêcher d'éteindre un incendie. Nos policiers et gendarmes font un travail remarquable qui doit être salué. Outre mettre fin à des actes de destruction, de dégradation, de violences (souvent des délits aggravés), l'objectif est de mettre ces délinquants à la

silence gêné et coupable ? Il s'agit en fait d'une espèce d'impunité qui ne dit pas son nom. Les pouvoirs exécutif et législatif portent une très lourde responsabilité, une piètre faiblesse coupable dans ce délitement, pourtant pas nouveau, mais la simple vision à court terme vaut bien plus que l'intérêt général, la paix et la tranquillité publiques. Sans contact ! Dont acte ! Le « sans contact » c'est aussi de plus en plus les relations entre les Anciens et l'Active, voire les Anciens entre eux. Selon les différents... contacts que j'ai (y compris hors département et à divers échelons de la hiérarchie), les analyses proposées dans cet article<sup>5</sup> de décembre 2019 restent d'actualité : une sorte de séparation avec des torts partagés ou presque. Il existe encore des lieux où le contact réel et sincère fonctionne bien, très souvent une histoire d'homme. Tout cela reste donc possible mais par le prisme du nombre de jeunes retraités qui rejoignent une association d'Anciens, on ne peut qu'imaginer une disparition à moyen terme et même à court terme pour certains. Malgré une communication bien rodée avec cette formule « l'ADN de la gendarmerie, c'est la proximité<sup>6</sup> », les Anciens semblent de plus en plus oubliés, ignorés. Seraient-ils suspects de contaminer l'Active ? La

chronophages, voire paralysantes, des liens avec la magistrature qui continuent à se distendre (mais comment en serait-il autrement), le poids excessif, quelquefois contre-productif voire délétère de l'autorité préfectorale... La feuille de route du gendarme peut ressembler à ce panneau routier<sup>7</sup>, « vous êtes sur une route prioritaire », ne la quittez pas sous peine de perdre du temps ou peut-être de se perdre. Tous ces éléments sont autant de circonstances atténuantes - pourrait-on dire - au bénéfice de l'Active et malgré nos déceptions, nous conservons ce lien d'appartenance à la gendarmerie, fût-il passé, fût-il de plus en plus en mode sans contact. En quittant le service actif, beaucoup d'Anciens ont conservé leur ADN de gendarme même si de très nombreux sont passés au mode « sans contact » et nos jeunes retraités sont les Actifs d'hier, déjà bien habitués au sans contact. Au final, l'intérêt porté pour les Anciens par divers échelons de la gendarmerie, ressemble à une sorte d'accompagnement de type palliatif mais avec la forme. « Les Anciens combien de divisions ? » Il reste, il restera cependant, malgré ces contingences, malgré les aigreurs, malgré l'ère du sans contact, face à un horizon des plus inquiétant, un socle de fidèles pour soutenir NOS gendarmes et toutes les forces de sécurité en général. Dont acte.

■ Jean-Marie Leroy



© D.R.



© D.R.

disposition de l'autorité judiciaire. Le monde médiatique parlera de débordements (Le Figaro) ou d'incidents pour bien d'autres. Après avoir apprécié ce vocabulaire du dictionnaire « Bisounours », on attendra avec une gourmandise certaine ou la nausée, les suites judiciaires<sup>3</sup> données à ces délits<sup>4</sup>. Si on dispose du nombre de personnes interpellées, on a trop rarement un bilan détaillé des suites judiciaires définitives et réelles. Le temps judiciaire est ce qu'il est, dit-on. Entre gestation des dossiers et les éventuels délais d'appel, tout le monde ou presque aura oublié ces casseurs du 1<sup>er</sup> mai. Qui sont individuellement ces personnes interpellées qui semblent protégées par une omerta politico-médiatique et pourquoi donc un

gendarmes réalise cependant des actions remarquées et remarquables vers les élus, des associations, le monde scolaire, etc., avec des résultats remarquables, un travail de terrain soutenu dans des conditions de plus en plus compliquées tant en interne qu'en externe. Évolution de l'état d'esprit, contraintes liées à la disponibilité, un spectre missionnel devenant de plus en plus indigeste avec les multiples missions d'appellation prioritaire contrôlée, des règles procédurales et/ou administratives de plus en plus

1. Schéma National du Maintien de l'Ordre, ministère de l'Intérieur, décembre 2021.

2. Bloc noir.

3. Mon article « Au nom du peuple français », Avenir et Gendarmerie n° 56, avril 2012, disponible à cette adresse : « [www.fnrg.fr/wp-content/uploads/2022/05/leroy-au-nom-du-peuple.pdf](http://www.fnrg.fr/wp-content/uploads/2022/05/leroy-au-nom-du-peuple.pdf) ».

4. Trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende rien que pour les violences volontaires. Il y a aussi outrage, rébellion, participation à un attroupement...

5. Mon article « Histoire d'A », Avenir et Gendarmerie n° 136, décembre 2019, disponible à cette adresse : « [www.fnrg.fr/wp-content/uploads/2022/05/leroy-histoire-da.pdf](http://www.fnrg.fr/wp-content/uploads/2022/05/leroy-histoire-da.pdf) ».

6. Mon article « L'ADN de la gendarmerie, c'est la proximité », Avenir et Gendarmerie n° 111, septembre 2017, disponible à cette adresse : « [www.fnrg.fr/wp-content/uploads/2022/05/leroy-adn-gendarmerie.pdf](http://www.fnrg.fr/wp-content/uploads/2022/05/leroy-adn-gendarmerie.pdf) ».

7. Composés d'un losange de couleur jaune entouré d'une bande blanche, le panneau AB6, annonce ou rappelle le caractère prioritaire de la route sur laquelle vous circulez (cf. photo ci-dessus).